

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-deux juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à Plan d'Aups Sainte-Baume sous la Présidence de Monsieur Michel GROS

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et Vice-Présidents, Actes relatifs aux mandats spéciaux et frais de représentation des élus, remboursement des frais de mission et de déplacement

Délibération N° 262-2020

Membres en exercice : 36

Membres présents : 29

Absents : 0

Pouvoirs : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PAUL

Etaient présents, représentés et absents, Mesdames et Messieurs les délégués dont les noms suivent

Collectivité	Délégué titulaire	Présents, Représentés ou Excusé	Suppléant	Présents, Représentés ou Excusé
AURIOL	Laurence BRULEY	Présente	Claude POURCHIER	
BELGENTIER	Roger ANOT	Présent	Amélie VOISIN	
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER	Présent	Annie BLOT	
CUGES LES PINS	Laetitia TREMOUILHAC	Présente	Marc FERRI	
EVENOS	Blandine MONIER	Présente	Frédérique CÔTE	
GEMENOS	Henri BERGE	Présent	Christian MARLOT	
LA CADIÈRE D'AZUR	Robert DELEDDA	Présent	Régis NALBONE	
LA CELLE	Jacques PAUL	Présent	Pascal ROYER	
LA ROQUEBRUSSANNE	Michel GROS	Présent	Pierre VENEL	
LE BEAUSSET	Hervé THEBAULT	Présent	Alexandra LOTHMANN	
LE CASTELLET	Vincent AYALA		Claire BUNAN	Présente
MAZAUGUES	Laurence GAUD	Représentée Par M. Michel GROS	Martine GONTIER	
MEOUNES LES MONTRIEUX	Simone CALLAMAND	Présente	Chantal BARIDON	



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le



ID : 083-200031623-20200730-262_2020-DE

Collectivité	Délégué titulaire	Présents, Représentés ou Excusé	Suppléant	Représentés ou Excusé
NANS-LES-PINS	Monique CHAMLA	Présente	Jean-Claude HOOG	
NEOULES	Mikaël SCHNEIDER	Présent	Jacques OLES	
PLAN- D'AUPS-STE- BAUME	Carine PAILLARD	Présente	Sébastien MOREL	
POURCIEUX	Gilles-olivier PAYAN	Présent	Jean-Paul DANIEL	
POURRIERES	Cathy SILVU		Sébastien BOURLIN	Présent
RIBOUX	Jean-Yves DOLISI	Présent		
ROQUEVAIRE	Christian OLLIVIER	Présent	Mathieu BISTAGNE	
ROUGIERS	Patrice TONARELLI	Présent	Magali ZELLI	
SAINT MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Sophie LEMETER	Représentée Mme. Carine PAILLARD	Blandine GOMART- JACQUET	
SAINT ZACHARIE	Claude FABRE	Présent	Alfred POLLUS	
SIGNES	Helene VERDUYN	Présente	Joseph FABRIS	
SOLLIES-TOUCAS	Virginie PHELIPPEAU		Thibault RAJIMISON	Présent
TOURVES	Mr le Maire - Jean- Michel CONSTANS	Représenté Par M. Patrice TONARELLI		
Communauté d'agglomération de la Provence Verte	Jean-Michel CONSTANS	Représenté Par M. Bruno AYCARD	Mr Olivier ARTUPHEL	
Communauté d'agglomération Sud Ste Baume	Suzanne ARNAUD	Présente		
Communauté de communes de la vallée du Gapeau	Bruno AYCARD	Présent	Marie-Léa VOGEL	
Département du Var	Marc LAURIOL	Présent	Séverine VINCEDEAU	
	Andrée SAMAT	Représentée Par M. Marc LAURIOL	Ferdinand BERNHARD	
Département des Bouches-du-Rhône	Patricia SAEZ	Présente	Maurice REY	
	Didier RÉAULT	Représenté Par Mme. Patricia SAEZ	Corinne CHABAUD	
Région SUD Provence- Alpes-Côte d'Azur	Jacqueline BOUYAC	Présente	Eliane BAREILLE	
	Robert BENEVENTI	Présent	Jean-Bernard MION	
	Véronique DELFAUX	Représentée Mme. Jacqueline BOUYAC	Jean BACCI	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Décret n°2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement,
Vu le Décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du parc naturel régional de la Sainte-Baume,
Vu les statuts du parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents,

De plus, pour l'exercice de leur mandat, les Vice-Présidents, Président de commission et membres du comité syndical ayant une délégation peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses commissions où ils représentent le PNR et non leur collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1. Exécution d'un mandat spécial (art L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires du PNR, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante
2. Participation des délégués aux réunions des instances ou organismes où ils représentent le PNR si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2). Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :
 - a. Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
 - b. Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
 - c. Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 70 € (en Province), indemnités de repas à 17.50€.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président, et après en avoir

- **ALLOUE** une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents
- **FIXE** les taux suivants en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

Fonctions	Taux
Président	29%
1 ^{er} Vice-Président	8.9%
2 ^{ème} Vice-Président	8.9%
3 ^{ème} Vice-Président	8.9%
4 ^{ème} Vice-Président	8.9%
5 ^{ème} Vice-Président	8.9%
6 ^{ème} Vice-Président	8.9%

- **VERSE** ces indemnités à compter de la date d'entrée en vigueur de la date de cette décision
- **PRECISE** que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires
- **ACCEPTTE** la prise en charge des frais de transports et de séjour des délégués selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Conseil régional de la Sainte-Barthelemy' at the top and 'syndicat mixte' at the bottom, with a central emblem.